



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 18/2024, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 4 novembre 2024, relatif au budget communal 2025

Dates :		08.11	18.11
Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	X	X
	Mme Francine Jordan	Exc	Exc
	M. Stéphane Téklits	X	X
	M. Gérald Gatto	Exc	Exc
	M. Pascal Ruch	X	X
	M. Cédric Imsand	Exc	X

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 6 novembre en la salle du Conseil communal pour analyser le budget communal 2025 avec l'ensemble de la Municipalité excepté Monsieur Ludovic Chérif qui était excusé. Madame Harr Boursière communale et Madame Ramadani secrétaire municipale les accompagnaient pour cette séance. Précédemment la Cogest avait préparé des questions qu'elle avait transmises à la Municipalité. Les réponses ont été développées lors de cette rencontre. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications apportées.

Les questions réponses sont disponibles à la suite du rapport.

Analyse

À la suite de l'analyse du budget et des réponses reçues par la Municipalité, nous constatons que le budget est très légèrement inférieur par rapport au budget 2024 mais reste relativement stable comme les années précédentes. Le budget présente un excédent de charge de CHF 95'605.- contre CHF 68'905.- au budget 2024 avec une marge d'autofinancement positive de CHF 269'320.- contre CHF 271'620 au budget 2024. Même si les résultats des comptes depuis 2020 nous ont permis d'amortir complètement le découvert au bilan et de constituer un capital de CHF 320'921.65 au 31.12.2023, la Municipalité est restée prudente pour le budget 2025.

Nous profitons de rappeler ici que toute dépense supérieure de CHF 25'000.- devra faire l'objet d'un préavis qui sera présenté au conseil communal comme le prévoit le règlement. De plus, année après année le constat est toujours identique, la marge de manœuvre reste très limitée pour agir sur les montants engagés. Nous sommes toujours liés par des conventions intercommunales avec des clés de répartition définies ou conditionnés par les prescriptions du Canton comme la nouvelle péréquation cantonale qui entre en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 et qui n'est pas à l'avantage de la commune. La participation à la cohésion sociale ou l'effort pour le service de la mobilité illustrent cette problématique.

Nous avons choisi de relever 3 points du préavis qui méritaient des explications complémentaires pour mieux les comprendre :

- La nouvelle péréquation cantonale.
- Le bâtiment multigénérationnel.
- La réorganisation du service conciergerie et espace vert, voirie.

La nouvelle péréquation cantonale.

La nouvelle péréquation cantonale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le calcul est très différent de la précédente. Il est composé de 4 piliers principaux qui comprennent les postes suivants :

1 : Péréquation des ressources, la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

2 : Péréquation des besoins structurels.

3 : Compensation des charges particulière des villes.

4 : Factures cantonales

Tous ces points sont expliqués en détail, point par point, à la suite du rapport dans les questions réponses. Nous pouvons constater qu'elle n'est pas à l'avantage de la commune surtout si nous supprimons le montant de la compensation transitoire de CHF 254'100.00 qui va diminuer progressivement depuis 2027 pour s'effacer en 2030.

Le bâtiment multigénérationnel.

358 : le bâtiment multigénérationnel rapporterait un revenu de CHF 14'000 si l'on se fie à la différence budgétée entre les charges (CHF 355'000) et le revenu (CHF 369'200).

Lors de l'établissement du rapport lié au taux d'imposition 2025 il nous avait été communiqué que le bâtiment multigénérationnel rapporterait un revenu d'environ CHF 40'000.- /an

Pour comprendre la réponse et le calcul qui nous a été donné, nous vous fournissons les éléments suivants, soit la réponse donnée lors des comptes 2023 et le détail du calcul pour arriver à la somme de CHF 64'000.00 qui correspond au rendement annuel prévu pour le bâtiment multigénérationnel.

« Votre analyse tient au fait que l'amortissement comptable voulu par la Confédération (MCH2) se monte à 3.3%. En revanche, l'amortissement financier voulu ici (patrimoine financier) se monte à 1.5%, soit CHF 75'000.-/an. Pour information, l'amortissement classique en immobilier se situe entre 0 et 1%. »

358.3316 amortissement comptable de la construction est de CHF 124'800.00

Un emprunt de CHF 5'000'000.00 avec amortissement de 1.5% = CHF 75'000.00 par année.

Le bénéfice du bâtiment intergénérationnel est calculé selon la formule suivante :

Revenu locatif

- [charges - différence entre amortissement comptable et amortissement financier]

= bénéfice du bâtiment

Soit :

CHF 369'200.00 - [CHF 355'000.00 - (CHF 124'800.00 - 75'000.00)]
= CHF 64'000.00

La réorganisation du service conciergerie et espace vert, voirie.

Les points 358.3010 Salaires conciergerie et le 44.3010 Voirie - Traitements :

Comme vous pouvez le lire dans les questions réponses à la suite du rapport, avec la construction du nouveau bâtiment multigénérationnel, la création des animations et l'utilisation de la salle des sociétés notamment engendrent davantage de prestations dans le domaine de l'intendance, de sorte que l'organisation est revenue comme à l'époque avec un service conciergerie/bâtiments communaux et un service voirie/espaces verts distincts. Ce qui implique que le salaire de la conciergerie n'est plus prélevé en partie dans le service voirie mais uniquement dans le poste 358.3010 salaires conciergerie qui concerne dorénavant l'ensemble des bâtiments communaux.

AVIS DE LA COMMISSION

Après un examen minutieux du budget, la Cogest constate que la fiscalité de la commune reste relativement stable même avec la baisse du point d'impôts à 65. La dette ainsi que la marge d'autofinancement de notre commune restent réfléchies et raisonnables. Les comptes 2024 montrent des signes positifs malgré une incertitude jusqu'au boucllement

définitif des comptes du Canton qui a lieu au mois de février de l'année suivante. 2025 ne devrait à priori pas beaucoup différer de 2024.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

VU le préavis No 18/2024 du 7 octobre 2024 relatif au budget communal 2025,

OUI le rapport de la commission de gestion et des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. -d'adopter le budget communal pour l'année 2025, tel que présenté par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2024.

Au nom de la commission

Le Rapporteur



Veytaux, le 28 novembre 2024

Questions sur le budget 2025 :

Page 2 du préavis.

Recettes extraordinaires (droits de mutation, succession et gains immobiliers)

Pouvez-vous nous expliquer quels sont les indicateurs pour prévoir une somme de CHF 420'000.00 contre CHF 390'000.00 au budget 2024 puisque normalement un budget se veut prudent ?

Nous établissons le budget sur la moyenne des 5 dernières années. En tenant compte des rénovations en cours/nouvelles constructions qui devraient générer des entrées financières importantes pour les années à venir. Nous avons donc pris en compte les nouveaux chantiers qui devraient se terminer en 2025 et 2026.

Page 3 du préavis.

Nouvelle péréquation (NPiV)

2. Péréquation des besoins structurels :

Pouvez-vous développer pour mieux comprendre ce que veulent dire pour notre commune les indicateurs structurels sont la surface productive, la population en altitude et les élèves pondérés ?

Ci-dessous le détail du calcul établi par le Canton :

Péréquation des besoins structurels (*surface productive*)

Cette commune a une surface productive (en hectares) de	642.0
Si elle avait une surface productive par habitant égale à 120% de la médiane cantonale, elle aurait une surface productive de	781.9
L'écart entre sa surface productive et 120% de la médiane est de	139.9
La surface productive de la commune étant inférieure à 120% de la médiane, celle-ci ne reçoit pas de compensation de ce mécanisme de la péréquation	0

Péréquation des besoins structurels (*population en altitude*)

La part du territoire de cette commune avec une déclivité de 35% ou plus est de	88.1%	
Cette commune a droit à une compensation par personne résidant en altitude égale à CHF 584 multipliés par la part susmentionnée, c'est-à-dire de CHF	514.7	
Personne résidant en altitude Personne domiciliée dans la commune dont le lieu de résidence principale est sis à une altitude de 730m ou plus	Le nombre de personnes résidant en altitude de la commune est de	13
La compensation totale en faveur de la commune est donc de CHF	-6'692	

Péréquation des besoins structurels (*élèves pondérés*)

Cette commune compte le nombre suivant d'élèves	81
Le nombre d'élèves domiciliés à plus de 2,5 km de leur école (distance effective par chemins et/ou routes) est en revanche de	26
Le nombre d'élèves pondéré de la commune est de	84.9
Si elle avait un nombre d'élèves pondéré par habitant égale à 120% de la moyenne cantonale, elle aurait le nombre d'élèves pondérés suivant	136.4
L'écart entre ses élèves pondérés et 120% de la moyenne est de	-51.5
Le nombre d'élèves pondéré de la commune étant inférieur à 120% de la moyenne, celle-ci ne reçoit pas de compensation de ce mécanisme de la péréquation	0

3. Compensation des charges particulières des villes :

Pouvez-vous nous expliquer la compensation des déficits des lignes de trafic urbain : Cet instrument compense les communes (ville et non) ?? qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

Les déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain sont financés par l'ensemble des communes. Ci-dessous le détail du calcul

Charges particulières des villes (couche population)

	<u>Nombre</u>	<u>Montant p/hab</u>	<u>Total</u>
Population entre 0 et 1'000	997	-133	-132'391
Population entre 1'001 et 3'000	0	-372	0
Population entre 3'001 et 12'000	0	-664	0
Population entre 12'001 et 15'000	0	-1'062	0
Population entre 15'001 et 30'000	0	-1'115	0
Population entre 30'001 et 45'000	0	-1'169	0
Population au-délà de 45'000	0	-1'222	0
Totaux	997	-	-132'391

Les montants versés par la couche population sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant. La contribution de cette commune est de CHF

589'912

La contribution nette de la commune est donc de CHF

457'521

Charges particulières des villes (déficits des lignes de trafic urbain)

La participation de cette commune au financement des déficits des lignes de trafic urbain, comme définies dans la LMTP, est de CHF

357'600

La commune est compensée à hauteur de 60% de sa participation au financement de ces lignes, c'est-à-dire à hauteur de CHF

-214'560

Les montants versés par cette compensation sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant. La contribution de cette commune est de CHF

116'448

La compensation nette en faveur de la commune est donc de CHF

-98'112

Pouvons-nous avoir des compléments d'explication sur la nouvelle péréquation en page deux et trois, par rapport aux avantages et inconvénients pour notre commune et pourquoi la prévoyance sociale cantonale augmente autant ?

Dorénavant la cohésion sociale est répartie entre les communes en francs par habitant et n'est plus calculée sur la valeur du point d'impôt, le détail du calcul se trouve sur le site du canton.

Cela signifie que cet effort social revient à CHF 970.- par habitant.

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Après les effets du rééquilibrage financier en faveur des communes,
le montant total de la PCS à charge des communes est de CHF 821'324'748

En francs par habitant, le montant de la PCS est de CHF 970

Avec sa population de 997 habitants, cette commune participe donc au
financement de la PCS pour un total de CHF **967'574**

L'augmentation de la cohésion sociale est compensée par la solidarité principale que nous recevons. Pour comparer avec l'ancienne péréquation il faut regarder le montant global, et non pas poste par poste.

Péréquation des ressources (*solidarité principale*)

Cette commune a un revenu fiscal standardisé par habitant de CHF 2'691.2

Le revenu fiscal standardisé par habitant moyen est de CHF 3'290.6

Revenu fiscal standardisé (RFS)

Recettes fiscales que la commune générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen pondéré et un taux standard d'impôt foncier de 1%

L'écart est de CHF -599.5

80%

Du moment que le revenu fiscal standardisé de la commune est inférieur à la moyenne, celle-ci reçoit un versement de la péréquation des ressources d'un montant par habitant de CHF

-479.6

En montant absolu, cela représente CHF -478'154

Péréquation des ressources (*dotation minimale*)

Avant péréquation des ressources, le revenu fiscal standardisé par habitant de cette commune exprimé en pourcent du revenu fiscal standardisé par habitant moyen était de 81.8%

Après péréquation des ressources, ce pourcentage est monté à 96.4%

Du moment que le pourcentage après péréquation des ressources est supérieur à 90%, cette commune ne reçoit pas de compensation complémentaire au titre de la dotation minimale

0

Péréquation des ressources (*Prélèvements conjoncturels*)

La commune doit verser à la péréquation 50% de son impôt sur les successions et donation, de son impôt sur les gains immobiliers et de ses droits de mutation, ce qui correspond à CHF 210'000

La commune doit verser à la péréquation 30% de son impôt sur les frontaliers, ce qui correspond à CHF 0

Les prélèvements sur les impôts conjoncturels de l'ensemble des communes sont réparties entre elles en francs par habitant. Cette commune a donc droit à un montant de CHF -190'655

Au net, cette commune est contributrice de ce mécanisme pour CHF 19'345

Admin :

11.3030 Admin-AVS ; AC, AI, etc. : pourquoi rehausser le budget de CHF 8000.- vs le budget 2024 ?

Un collaborateur supplémentaire a été engagé au service des forêts.

Tourisme :

16.4066.00 Taxe de séjour : Pourquoi CHF 10'000 en 2025 ? Nous savons par le préavis du budget 2025 que les communes de moins de 10'000 habitants touche un forfait de CHF 5'000.00 et à cela s'ajoute un petit pourcentage qui fait qu'en 2023 nous avons touché CHF 7'500.00.

CHF10'000.00 n'est pas un peu trop optimiste ?

Le budget 2025 de CHF 10'000.- correspond au montant qui nous a été transmis par l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour pour le budget 2025, soit CHF 5'000.- ristourne fixe et CHF 5'000.- ristourne variable, conformément au budget validé lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre dernier.

Sports :

17.3650.03 Domaine skiable de Mtx-Vtx : Pouvez-vous nous expliquer ce poste ?

Le compte n'a plus de raison d'être et est intégré au compte « 17.3650.06 entretien des remontées mécaniques ».

Transports publics :

18.3510.02 VMCV SA – déficit ligne 201 : Y a-t-il une stratégie pour limiter les coûts de la ligne 201 ?

Nous avons de nombreuses fois expliqué à votre commission, comme à votre Conseil, les pistes qui s'offraient à nous pour revoir cette clé de répartition et notre dépendance aux autres communes y participant.

Dans le cas particulier, une commune tout particulièrement est bénéficiaire de cette clé de répartition défavorable à Veytaux et n'imagine pour l'instant pas revenir en arrière. Nous continuons donc à insister.

Notons que la taille de Veytaux n'est pour rien dans cet état de fait, contrairement à ce qu'il a été entendu à plusieurs reprises. En effet, Veytaux possède une voix sur 5 dans cette intercommunalité, voix ayant le même poids que celle des autres communes participantes.

En réponse à notre volonté de réviser la clé de répartition du déficit de la ligne 201, la tendance des autres communes de la Riviera, qui sont desservies par la ligne 201, est de nous inclure dans la révision de la clé de répartition complète du déficit de toutes les autres lignes de la Riviera.

Informatique :

19.3150 Info-entretien du matériel et licences: Pouvons-nous avoir quelques précisions sur ce à quoi correspond l'explication en bleu ?

Le montant de CHF 20'000.- correspond à la maintenance/coûts annuels des logiciels suivants :

- Ofisa
- ELO
- Protocol
- eSéances
- CartoRiviera

Finances :

21.4040 Droits de mutation : Quels sont les indicateurs pour prédire une somme plus importante qu'en 2023 et 2024 ?

Nous établissons le budget sur la moyenne des 5 dernières années. En tenant compte des rénovations en cours/nouvelles constructions qui devraient générer des entrées financières importantes pour les années à venir. Nous avons donc pris en compte les nouveaux chantiers qui devraient se terminer en 2025 et 2026.

21.4050 Successions et donations : Comment se fait-il que ce poste soit passé à CHF100'000.00 en 2024 et 2025 puisqu'en 2023 nous avons seulement CHF 2'274.80 ?

Nous établissons le budget sur la moyenne des 5 dernières années.

Domaines et bâtiments :

Bâtiments communaux :

Administration + Collège rue du They n°1

351.3010 salaires conciergerie : Est-ce à nouveau prévu une augmentation de salaire ?
Budget 2023 CHF 60'000.00. Budget 2024 CHF 65'000.00, Budget 2025 CHF 68'000.00

Non, il y a eu une réorganisation du service en début d'année 2024 entre le service voirie/espaces verts et le service de conciergerie.

351.4520 Admin+collège- Participation de Montreux: comment expliquer une telle augmentation du budget 2025 vs budget 2024 (plus que CHF 30'000.-)?

Les locaux qui étaient loués à l'OROSP Vevey (résiliation au 31.03.2024) sont désormais loués au groupement scolaire.

Bâtiment multigénérationnel :

358 : le bâtiment multigénérationnel rapporterait un revenu de CHF 14'000 si l'on se fie à la différence budgétée entre les charges (CHF 355'000) et le revenu (CHF 369'200). N'est-il pas plutôt souhaité un rendement à env. CHF 40'000.- /an ?

Afin de répondre à cette question, nous vous invitons à reprendre la réponse donnée à votre commission lors des questions que vous avez formulées pour le préavis sur les comptes 2023 (p. 16), et particulièrement sur la notion d'amortissement comptable/financier.

Le bénéfice du bâtiment intergénérationnel est calculé selon la formule suivante :

Revenu locatif
- [charges - différence entre amortissement comptable et amortissement financier]
= bénéfice du bâtiment

Soit :

CHF 369'200.00
- [CHF 355'000.00 - CHF 49'800.00]
= CHF 64'000.00

358.3010 Salaires conciergerie : Pouvez-vous nous donner une explication sur les chiffres prévu depuis le budget 2023 ? Compte 2023 salaire CHF 21'644.00, budget 2024 prévu CHF 15'000.00 et pour 2025 prévu CHF 22'000.00. Sachant que c'est la même personne que le poste 351.3010 cela ferait une augmentation de CHF 10'000.00. Annuel. Quel est le justificatif de cette grosse augmentation ?

Non, il y a eu une réorganisation du service en début d'année 2024 entre le service voirie/espaces verts et le service de conciergerie. Lorsque le budget 2024 avait été établi, il n'était pas encore déterminé qui exactement allait se charger de la conciergerie.

358.3180 Honoraires : Est-ce que c'est le prix que nous payons pour la régie immobilière et si oui pourquoi cette prévision d'augmentation de CHF 7'000.00 par rapport à 2024 ?

Oui, c'est le prix pour la régie immobilière, adapté après le premier décompte reçu.

359.3220 Ascenseur, passerelle : Avons-nous des nouvelles sur le montant des plus-values ou de l'apurement de l'ascenseur ?

Nous demeurons dans l'attente du décompte définitif de l'architecte.

Travaux :

Parc, cimetièrre, voirie :

44.3010 Voirie - Traitements : Pouvez-vous nous expliquer cette réorganisation du service en début d'année 2024 ?

Avec la construction du nouveau bâtiment multigénérationnel, la création des animations et l'utilisation de la salle des sociétés notamment amènent de l'intendance, de sorte que nous sommes revenus à une organisation comme à l'époque avec un service conciergerie/bâtiments communaux et un service voirie/espaces verts distincts.

Plateforme sécurité :

61 3520 Pol- Police Riviera : comment expliquer une augmentation de CHF 20'000.- au budget 2025 vs budget 2024 ?

En préliminaire, relevons que le chiffre de CHF 20'000.00 que vous avancez ne correspond pas à la différence de CHF 10'000.00 prévue dans le budget 2025.

Comme expliqué de nombreuses fois à votre commission ainsi qu'à votre Conseil, l'adaptation de la clé de répartition des coûts de l'Association Sécurité Riviera que vous venez d'approuver lors de la séance du 4 novembre dernier, influence les domaines de la police et des ambulances, il s'agit d'une marche arrière comptable destinée à se rapprocher du calcul initial de la répartition de ces charges.

Lorsque La Tour-de-Peilz puis, à plusieurs reprises, Blonay, Saint-Légier, puis Blonay – Saint-Légier ont changé de palier et vu leur participation augmenter drastiquement, dans le même temps, mathématiquement, la participation des autres communes en bloc baissait proportionnellement. La nouvelle clé de répartition rétablit partiellement ce déséquilibre, aboutissant aux chiffres que vous avez sous les yeux. Partiellement, car la commune de Blonay – Saint-Légier aura tout de même été impactée négativement sur ce plan par la fusion.

Lors du dernier conseil communal plusieurs motions et interpellations ont été déposées, avez-vous calculé l'impact financier qu'elles pourraient avoir sur le budget en cas d'acceptation ?

La Municipalité n'a pris connaissance du dépôt et des thèmes de ces différentes motions et interpellations qu'au cours du Conseil du 4 novembre dernier alors que le budget était déjà déposé. Elle n'a donc évidemment pas pu faire l'analyse dont vous parlez ci-dessus.

En revanche, la Municipalité pense qu'avant de recommander de voter une baisse de 2.5 points d'impôts, pour les 2 prochaines années, la Commission de gestion, dont certains membres connaissaient déjà l'objet de ces initiatives, a elle-même calculé l'impact que cela pourrait avoir sur nos finances communales.